

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le dix huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le douze octobre deux mille dix par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Bousseau Gérard, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Lechelle Bruno, Madame Herrou-Rensonnet Carine

ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Monsieur Le Goff Joël.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gérard Bousseau

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 1

GARDERIE MUNICIPALE

Objet : modification de tarif des pénalités

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 23 novembre 2009 approuvant les tarifs applicables en 2010 pour la garderie municipale, à savoir :

- Le matin 1.55 €
- Le soir : 1.55 €
- Dépassement d'horaires : 3.10 €

Le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite que les horaires de garderie soient scrupuleusement respectés dans le souci du bon fonctionnement de ce service. Il convient donc de revoir le tarif de dépassement d'horaires.

Aussi, il propose que dans la présence d'un ou plusieurs enfants après 18 heures 30, l'agent responsable de la garderie contactera l'adjoint responsable et une pénalité de **20 € par enfant**, hors cas de force majeure, sera exigée et ce à dater du 1^{er} Novembre 2010.

Il est précisé que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 1 non, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis le 21 Octobre 2010 à la Sous-Préfecture de chateaulin
Affiché le 21 Octobre 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N°2

OBJET :

Bons cadeaux de Noël

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, à savoir 45 € (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon, et les enfants des conseillers municipaux)

Il demande donc, au Conseil Municipal, de fixer le montant pour le Noël 2010 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux qui seront attribués de la manière suivante à savoir :

- 45 € pour les enfants des employés communaux nés entre 1998 et 2010
- 45 € pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon
- 45 € pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 1998 et 2010

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 1 abstention, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis le 21.10.2010 à la Sous-Préfecture de Chateaulin
Affiché le 21.10.2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N°3

OBJET : MISE EN VENTE DU BATIMENT ABRITANT L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEVRE, Notaire à RENNES et Maître RIALLAND, Notaire à CROZON et de la commune, dans le courant de l'année 2007, cette dernière a acquis l'immeuble dans lequel se trouvent actuellement hébergés les services de l'agence postale communale.

Compte tenu des projets de la commune de déplacer le point poste dans des locaux dépendant immédiatement de la mairie, cet immeuble ne sera plus d'aucune utilité pour cette dernière.

Elle a donc consulté les services de la Trésorerie et Maître RIALLAND sur le point de savoir à quel prix, dans quelles conditions et selon quelles modalités il serait possible de mettre en vente cet immeuble, compte tenu du fait que certaines personnes se seraient manifestées auprès des services de la Mairie, laissant entendre qu'elles seraient intéressées par l'acquisition de l'immeuble et l'ouverture d'un commerce au rez-de-chaussée.

Cette opportunité d'ouverture d'un commerce aurait le mérite de tenter l'opportunité d'une redynamisation du centre du Bourg.

La discussion s'ouvre entre les membres du Conseil, divers échanges ont lieu entre eux.

Personne ne demandant plus la parole, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) – DE METTRE EN VENTE par adjudication amiable en l'Office Notarial de CROZON, par le ministère de Maître RIALLAND, l'immeuble abritant actuellement les locaux de l'agence postale communale, porté à la nouvelle matrice cadastrale de la commune de ROSCANVEL à la Section **AE**, sous le n° **287**, pour une contenance de QUATRE ARES ET SOIXANTE QUATRE CENTIARES (04a 64ca) ;

2°) – DE FIXER la mise à prix minimum à la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000, 00 €), net pour la commune, étant entendu que tous les diagnostics réglementaires à effectuer seront financièrement pris en charge par cette dernière ;

3°) – DE PREVOIR dans le cahier des charges que toute personne aura la possibilité de porter une surenchère du 1/10^e au Greffe du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER dans un délai de dix jours de l'adjudication ;

4°) – DE STIPULER que le prix d'adjudication sera payable comptant en L'Office Notarial de CROZON dans un délai de deux mois à compter du jour de l'adjudication, ce prix étant assorti d'un intérêt au taux légal à compter dudit jour ;

5°) – D'AUTORISER Monsieur le Maire, Monsieur Jacques STEPHAN, adjoint au Maire, qui a rencontré Maître RIALLAND, ou tout autre membre du Conseil Municipal, à l'effet de faire effectuer toutes formalités, démarches et diagnostics nécessaires en vue de la mise en adjudication et de fixer le lieu d'adjudication qui lui paraîtra le plus opportun (les locaux de l'étude de CROZON ou l'une des salles de la Mairie) ;

6°) - D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire, Monsieur Jacques STEPHAN ,Adjoint au Maire, ou tout autre membre du Conseil Municipal, à l'effet de signer en l'Office Notarial de CROZON ou en la Mairie de ROSCANVEL tous cahiers des charges et procès-verbaux de dires, d'adjudication ou de non adjudication ;

7°) - D'IMPOSER à l'adjudicataire, et ce, pendant un délai de SEPT ANS (07) à compter du jour de l'adjudication l'ouverture et l'exploitation permanente ou saisonnière, au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'un commerce de restauration (rapide), et tous métiers de bouches, etc.

8°) - D'ASSORTIR cette clause d'une clause pénale calculée sur la durée totale d'exploitation exigée à la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00€), qui sera diminuée de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) par année d'exploitation entière écoulée, toute année non écoulée en entier étant proratisée.

En effet, compte tenu de la tentative de redynamisation du centre du Bourg, mais si, malgré tous les efforts déployés, l'exploitation envisagée par l'adjudicataire ne répondait pas à ses attentes et se trouvait économiquement négative où risquait de mettre en péril le reste de ses éventuelles autres activités, il est nécessaire de lui permettre de s'affranchir de cette clause d'exploitation mais, d'un autre côté, il est aussi nécessaire de prévoir une contrainte assez forte pour obliger ledit adjudicataire à "jouer le jeu" jusqu'au bout, en évitant de sa part toute tentation de spéculation à court terme.

A titre d'exemple un acquéreur qui renoncerait à exploiter au bout de trois années à compter de l'adjudication devrait rétrocéder à la Commune la somme quatre années de clause pénale, soit la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €).

Cette solution semble, en effet, la mieux adaptée, une clause prévoyant une résolution pure et simple de l'adjudication en cas de manquement de l'adjudicataire à ses engagements étant beaucoup trop rigoriste et risquerait d'écarter beaucoup d'amateur des enchères.

A la garantie de cette clause, il y aura lieu de demander au notaire de prendre une garantie sur l'immeuble adjudgé.

Le notaire devra prévoir le dépôt d'un chèque de banque de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) de la part de toute personne souhaitant porter des enchères.

9°) - D'IMPOSER que l'arbre planté dans le jardin soit conservé (hormis en cas de maladie).

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N°4

OBJET : projet de construction d'une bibliothèque

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de vente du bâtiment abritant l'agence postale communale. Cette dernière serait transférée dans les locaux abritant la bibliothèque municipale (ancien presbytère) étant donné sa situation géographique.

Aussi, se pose le problème des locaux de la bibliothèque. Après réflexions, la meilleure solution serait la construction d'un nouveau bâtiment conforme aux nouvelles normes de sécurité et du handicap.

Ce bâtiment serait construit sur la parcelle AE184 sur l'actuel parking de la mairie perpendiculairement à la salle du conseil.

Les travaux consisteraient en la construction de 150 m² environ de locaux neufs et de 15 m² de réhabilitation d'un bâtiment existant.

Ce nouveau bâtiment abriterait la bibliothèque, un bureau, des sanitaires, un local ménage, un local communication et des locaux techniques.

Le Maire présente une esquisse du futur projet aux membres présents.

Le montant estimé des travaux, VRD compris s'élèverait à 291 700 € H. T.(estimation DDTM)
Il leur demande donc de se prononcer sur le principe d'un tel projet.

Le coût d'objectif et le plan de financement seront examinés ultérieurement et le vote sera éventuellement suspensif si le financement n'est pas satisfaisant par une majorité du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 8 oui et 4 abstentions, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Conseil municipal du 18 octobre 2010

Délibération n° 5

Objet : création de deux emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'audit effectué cette année et compte tenu de la construction de la station d'épuration, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois, à compter du 1^{er} Janvier 2011, à savoir :

- La création d'un emploi de chef d'équipe technique à temps complet pour
 - conseiller techniquement les élus, encadrer et animer l'équipe du service technique , contrôler et surveiller les travaux, assurer et veiller à la maintenance et à l'entretien des bâtiments et camping, gérer le stock de matériel : évaluation des besoins, négociation avec les entreprises, demandes de devis, assurer et veiller à l'entretien de la voirie et des espaces verts, participer à la gestion administrative, financière et logistique, assurer l'entretien de la station d'épuration et eaux usées, assurer la maintenance des équipements. Cette personne devra posséder le permis poids lourd.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

- La création d'un agent polyvalent à temps complet pour
 - pour assurer l'accueil péri-scolaire, proposer animer des activités, préparer et encadrer la prise du goûter, effectuer l'entretien des locaux communaux, contribuer au bon fonctionnement du camping municipal pendant la période estivale (accueil, facturation, entretien), remplacer l'agent postal occasionnellement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire

P. Le Guillou

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 21.10.2010

Affiché le 21.10.2010

TABLEAU DES EMPLOIS au 01/01/2011
Collectivité ou établissement : ROSCANVEL
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION MAIRIE	Secrétaire générale	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Attaché	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	0	TC
AGENCE POSTALE COMMUNALE	Agent postal communal	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} cl	1	0	TC
ECOLE	Cuisinière	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	0	TC
	Assistant des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} cl	ATSEM principal 1 ^{ère} Cl	1	0	TC

SERVICES TECHNIQUES	Chef d'équipe technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	3	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	2	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	1	TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2011,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2011 de la commune de Roscanvel.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 21.10.2010
affiché le 21.10.2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N°6

OBJET : participation aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune contribue à la participation de tous les enfants habitant la commune aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) des communes avoisinantes.

Afin d'être en conformité avec la législation, il faudrait prendre une délibération de principe indiquant que la commune prend en charge une partie des frais, à savoir la différence entre le tarif pratiqué pour les enfants de la commune où est implanté le CLSH et le tarif pratiqué pour les enfants venant de l'extérieur.

Après renseignements auprès de la Trésorerie, les mairies ne peuvent plus scinder la facture comme cela se faisait auparavant.

Aussi, la solution serait de régler la participation de la commune directement à la famille, sur justificatifs de paiement, après que celle-ci s'est acquittée de la facture auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 21.10.2010
Affiché le 21.10.2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 7

OBJET : formation BAFA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 21 novembre 2008 par laquelle ils approuvaient le contrat enfance jeunesse des sept communes de la presqu'île en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Nord Finistère.

Dans le cadre de ce contrat, il était possible de faire bénéficier des personnes de la commune d'une formation BAFA.

Cette formation payée par la commune à concurrence de 50 % du coût total est cofinancée par la CAF à hauteur de 50 %.

Le Maire demande donc aux membres du conseil municipal s'ils acceptent ou non la prise en charge de cette formation par la commune. Cette somme sera imputée sur le budget commune à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 21.10.2010

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 21.10.2010